

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

## ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

### Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

#### LE MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,

Considérant les actions menées par l'association **Dreuil Sport Pétanque** en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de M. LEGENNE de l'association **Dreuil Sport Pétanque**

### - A R R Ê T E -

#### Article 1 –

M LEGENNE de l'Association **Dreuil Sport Pétanque** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à DREUIL LES AMIENS :

- le samedi 09 mars 2025 de 08 heures à 22 heures, à l'occasion de la journée découverte
- le samedi 07 juin 2025 de 08 heures à 22 heures, à l'occasion d'une tripléte FFPSP
- le samedi 12 juillet 2025 de 08 heures à 22 heures, à l'occasion d'un concours ouvert à tous
- le dimanche 17 Août 2025 de 08 heures à 22 heures, à l'occasion d'un concours ouvert à tous
- le samedi 04 octobre 2025 de 08 heures à 22 heures, à l'occasion du championnat des clubs

#### Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- *boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;*
- *boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

#### Article 3 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

#### Article 4 –

La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à DREUIL LES AMIENS, le 21 Janvier 2025

Le Maire,

**Maria TREECON**

